



## Le travail pénitentiaire évolue

### Ce qui va changer si je suis une personne détenue

#### En bref

- Des **droits sociaux renforcés** ;
- Une **visibilité plus grande** sur votre calendrier de travail et sur votre rémunération ;
- Une plus grande **autonomie dans la procédure de recrutement** ;
- Un **contrat d'emploi pénitentiaire** qui encadre vos relations avec votre donneur d'ordre.

#### Ce qui va changer pour vous

##### Le recrutement

Une fois classé au travail par le chef d'établissement sur un ou plusieurs régimes de travail, vous pourrez candidater sur les postes disponibles au sein de ces régimes. Vous passerez des entretiens et en fonction de leurs résultats vous serez sélectionnés par le donneur d'ordre. L'affectation sur le poste ne peut être refusée par l'administration que pour raison de bon ordre et de sécurité.

##### La contractualisation

Le contrat d'emploi pénitentiaire sera signé entre vous et votre donneur d'ordre. Ce contrat définira la durée de la relation, la nature et la durée du travail, la rémunération, la durée de la période d'essai. En production, une convention signée avec l'administration pénitentiaire sera annexée au contrat.

##### Planning de travail

Un planning de travail vous sera délivré toutes les semaines. Votre contrat déterminera combien d'heures vous travaillerez par mois. Vous toucherez le même salaire tous les mois sauf en cas d'absence ou de suspension de votre contrat. Les heures réalisées au-delà de celles inscrites au contrat sont payées comme des heures complémentaires ou supplémentaires.

##### Les droits sociaux

En travaillant en détention vous pourrez constituer des droits au chômage et préparer votre future retraite dont vous pourrez bénéficier à la sortie de détention.

En cas d'accident du travail ou de congés maternité vous toucherez des indemnités journalières.

#### Ce qui ne changera pas

##### La rémunération

La rémunération horaire, prévue par l'article 719-14 du CPP, reste applicable. Le seuil minimal de rémunération (SMR) reste fixé à 45% du SMIC horaire en production. Au service général, il s'élève de 20% à 33% du SMIC en fonction de la classe.

Par ailleurs, des primes à l'ancienneté ou à la productivité pourront être décidées par le donneur d'ordre.

##### La fin de la relation de travail pour faute disciplinaire, inaptitude ou insuffisance professionnelle

En production, le donneur d'ordre pourra mettre fin au contrat d'emploi pénitentiaire pour motif d'inaptitude au travail ou d'insuffisance professionnelle. Vous serez alors remis sur liste d'attente et pourrez être affecté candidat et être affectés sur un autre poste (notamment structure d'IAE ou entreprise adaptée).

Le chef d'établissement gardera la possibilité de vous déclasser ou vous désaffecter d'un poste en cas de faute disciplinaire. Vous conserverez la possibilité de solliciter la rupture du contrat à votre initiative ou d'un commun accord.

# Dynamiser et valoriser le travail pénitentiaire

Réforme du statut du travailleur détenu et diversification du travail pénitentiaire dans le cadre du projet de loi « Confiance dans l'institution judiciaire »

## Contexte

Aujourd'hui, seulement **31%** des personnes détenues ont accès à un travail en détention, contre près de **50%** au début des années 2000. **52%** des personnes détenues n'ont aucun diplôme et moins de **10%** a le baccalauréat. Il est nécessaire de faire du travail en détention un véritable outil d'insertion, favorisant la lutte contre la récidive. Cela requiert notamment de construire un parcours d'emploi en prison, adapté au profil de la personne, qui garantisse l'acquisition de compétences et l'ouverture de droits sociaux utiles au moment de la libération.

## Les objectifs de la réforme

- ➊ Rapprocher le travail pénitentiaire du travail tel qu'il existe à l'extérieur pour mieux préparer la réinsertion des personnes sortant de prison et lutter contre la récidive ;
- ➋ Valoriser les efforts de réinsertion des personnes détenues qui travaillent ;
- ➌ Encadrer et revaloriser le travail pénitentiaire pour faire venir de nouvelles entreprises en détention sur des métiers formateurs et en tension.
- ➍ Faire une place plus importante à l'opérateur économique dans la relation de travail en détention

## Le contenu

### 1. Création d'un contrat d'emploi pénitentiaire

PHASE 1  
Classement  
au travail



Entrée en  
détention



Evaluation socio-  
professionnelle  
par un professionnel  
dédié



Proposition  
d'orientation  
par le conseiller  
pénitentiaire  
d'insertion et de  
probation



Classement au  
travail  
par la commission  
pluridisciplinaire  
unique

PHASE 2  
Contractualisation

Candidature de la personne  
détenue

selon orientation définie par la  
CPU : Concession ou SEP / Service  
général / SIAE / EA / Apprentissage



Entretien professionnel  
individuel  
par le donneur d'ordre /  
l'entreprise qui propose  
un travail



Affectation et  
signature du contrat  
Période d'essai /  
Temps de travail /  
Durée du contrat ...

### 2. Ouverture de droits sociaux qui favorisent la réinsertion en sortie en détention

Une personne qui se  
blesse sur son lieu  
de travail pourra  
être indemnisée, ce  
qui n'est pas le cas  
aujourd'hui



- Ouverture effective des droits aux assurances vieillesse et chômage
- Indemnisation des accidents du travail et mise en place des assurances maternité, maladie, invalidité et décès ;
- Abondement du compte personnel de formation (CPF) pour les heures de travail et de bénévolat en détention ;
- Prévention et lutte contre la discrimination et le harcèlement au travail.

### 3. Valorisation et diversification du travail en prison

Soutenir l'engagement  
des entreprises qui  
produisent de façon  
responsable en prison

- Les entreprises qui produisent en prison pourront répondre de manière prioritaire à certains marchés réservés de la commande publique ;
- Les ESAT pourront s'implanter en détention pour employer des personnes en situation de handicap ;
- Les ateliers pénitentiaires deviennent mixtes pour favoriser l'emploi des femmes détenues.